l'Assurance Maladie Doubs
Agir ensemble, protéger chacun

DÉMARCHES OBLIGATOIRES

Informer la CPAM de **toute modification** concernant les véhicules et/ou le personnel salarié dans **un délai de 30 jours maximum** en produisant les justificatifs listés ci-dessous par mail **en un seul envoi** à : rps.cpam-doubs@assurance-maladie.fr

POUR UN CHANGEMENT DE VÉHICULE	► Une attestation de la mairie mentionnant le rattachement du véhicule à l'ADS (la carte de la mairie pour les taxis bisontins) ► La carte grise du nouveau véhicule ► Le carnet métrologique ► L'attestation d'assurance ► Une attestation sur l'honneur mentionnant ce qu'est devenu l'ancien véhicule
POUR UN NOUVEAU CHAUFFEUR	► La carte professionnelle ► Le permis de conduire ► Le certificat d'aptitude **(carte jaune délivrée par la préfecture)** ► La pièce d'identité ou le passeport ► La déclaration d'embauche URSSAF ou le contrat de travail pour un salarié
Pour signaler la sortie d'un chauffeur	► Un mail à rps.cpam-doubs@assurance-maladie.fr mentionnant la date de sortie

IMPORTANT - Adresser à la Caisse :

- Avant le 31 Janvier de chaque année civile, un nouvel état récapitulatif (annexe 1 de la convention)
- Avant le 30 Juin de chaque année civile, une attestation URSSAF qui mentionne être à jour des cotisations sociales

S'engager dans un délai de 2 mois à compter de l'adhésion à la convention à télétransmettre et à atteindre un taux de 90 % de télétransmission au terme d'un délai de 6 mois suivant l'adhésion.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Toute demande ou récupération de logo nécessite un rendez-vous :
PENSEZ A ANTICIPER votre venue !